



**REGLEMENT
DES CHAMPIONNATS
« JEUNES » MASCULINS
DEPARTEMENTAUX**

Conformément aux dispositions des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et du Règlement des Championnats de District, le présent Règlement précise les détails d'organisation des Championnats Départementaux U12, U13, U15, U17, U18.

Article 1 – ORGANISATION

Le District d'Indre et Loire organise des Championnats Départementaux Jeunes dont la composition est précisée par chaque règlement spécifique.

Article 2 - DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Les classements sont établis par addition de points selon les modalités de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue. Le déroulement des épreuves est précisé par chaque règlement spécifique.

Article 3 - CLASSEMENTS

En cas d'égalité de points à une place quelconque, le classement des Clubs est établi de la façon suivante

3.1 - Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les Clubs ex æquo.

3.2 - En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les Clubs ex æquo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse : - de la différence entre les buts marqués et encaissés par les Clubs ex æquo au cours des matchs les ayant opposés ; - de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du Championnat ; - de la meilleure attaque à la fin du Championnat.

3.3 - Si l'égalité subsiste, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

- Du coefficient du Fair-play obtenu en divisant le nombre de points obtenus au classement du challenge Fair-play par le nombre de matchs joués (hors forfaits) par l'équipe. L'équipe ayant obtenu le plus grand quotient sera rétrogradé.
- Du nombre de cartons rouges, l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons rouges sera rétrogradé.
- Du nombre de cartons jaunes, l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons jaunes sera rétrogradé.

3.4 - Si l'égalité subsiste, un match supplémentaire aura lieu (avec prolongation éventuelle) sur terrain neutre. A défaut de résultat positif, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but.

Article 4 - ACCESSIONS ET DESCENTES

Les modalités d'accessions, de maintiens et de descentes pour chacun des championnats Départementaux jeunes sont stipulées dans chaque règlement spécifique.

Article 5 - Réserve

Article 6 - ARBITRAGE ET DÉLÉGATION

Les Arbitres seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres. En cas d'absence de l'Arbitre désigné, chaque club doit présenter une personne qualifiée titulaire d'une licence (dirigeant, éducateur, joueur) en conformité avec l'article 29 des Règlements Généraux de la Ligue. Le tirage au sort désigne le directeur de la partie.

Les frais des Arbitres désignés par le District seront directement remboursés aux intéressés par le District par virement bancaire.

Un joueur de 14 ans ou 15 ans peut occuper la fonction d'Arbitre Assistant en U15. Pour les rencontres des Championnats « Jeunes » à 11 de District, le club recevant aura obligation de mettre à disposition un Dirigeant(e) licencié(e) majeur(e) qui officiera en tant que Délégué(e) dont les fonctions sont définies à l'article 34 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Article 7 – TERRAINS

1 - Les Clubs disputant les compétitions Départementales sont tenus de respecter les dispositions des Règlements particuliers auxquelles ils participent, ainsi que celles du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF, adopté par l'Assemblée Fédérale le 27 juin 2009, modifié par la Commission d'examen des Règlements Fédéraux relatifs aux équipements sportifs en date du 12 janvier 2010.

2 - Pour toutes les rencontres des Championnats de District, il sera exigé selon la réglementation des terrains :

- Deux bancs, si possible abrités, pour les équipes, du côté le plus proche des vestiaires.
- Un banc, si possible abrité, pour les Officiels, du côté le plus proche des vestiaires.
- Le tracé réglementaire de la zone technique.

3 - Pour les catégories des jeunes, les terrains et les buts devront être conformes aux dimensions prescrites par les Règlements.

Article 8 - HORAIRE DES RENCONTRES

L'horaire des rencontres des championnats Départementaux « Jeunes » est déterminé par chaque règlement spécifique. Pour les modifications parvenues avant le premier match de Championnat à domicile, et sous réserve qu'elles soient groupées, il ne sera appliqué aucun droit.

Article 9 - LE BANC DE TOUCHE

Pour les championnats départementaux : U12, U13, U15, U17 et U18 les dispositions suivantes doivent être respectées : Un banc de touche est exigé pour chaque équipe. Sa longueur doit permettre d'asseoir deux adultes et trois joueurs.

Une zone technique, délimitée par une ligne pointillée ou par des plots, doit être tracée devant le banc de chaque équipe à une distance de 1 m de part et d'autre des extrémités du banc et à 1 m minimum de la ligne de touche. Durant le déroulement de la partie, seuls sont présents sur le banc de touche : l'éducateur, le dirigeant ainsi que les 3 ou 4 joueurs (ses) remplaçant(e)s, selon la catégorie. Tous les occupants du banc de touche doivent être identifiés avant que ne débute la rencontre et doivent se comporter en tout temps de manière correcte.

Article 10 – ENCADREMENT

Pour tous les championnats Départementaux Jeunes les dispositions suivantes doivent être respectées : Les équipes sont obligatoirement accompagnées et encadrées par un Dirigeant, responsable, désigné par le Club ; son nom doit figurer sur la feuille de match. Toute équipe doit être encadrée par un éducateur ou dirigeant majeur. Cet éducateur devra prendre place sur le banc de touche et à ce titre être mentionné sur la feuille de match.

Article 11 - PARRAINAGE

Dans le cas d'un accord de parrainage entre le District d'Indre et Loire et un partenaire, les joueurs participant à la compétition parrainée sont obligés de porter l'équipement comportant au moins le logo du partenaire (sauf pour les contrats en cours et jusqu'à leur échéance, une dérogation pourra être accordée par le Comité de Direction).

Article 12 – RÉCOMPENSES

Des coupes seront remises en fin de saison selon chaque règlement spécifique, sauf pour le championnat U12

Article 13 - LITIGES

Tout litige administratif ou sportif intervenant dans le déroulement de ces compétitions est de la compétence de la Commission Départementale correspondante dont les décisions peuvent, à l'exception de celles relevant de la Commission Départementale de Discipline et de la Commission Départementale d'Appel de Discipline, faire l'objet d'un appel devant la Commission Départementale d'Appel Général suivant la procédure prévue aux Règlements en vigueur. La Commission Départementale Sportive, en accord avec le Département Jeunes et Technique, est habilitée à prendre toutes décisions pour régler les cas non prévus au présent Règlement.

Article 14 – ENTENTES

- Clubs dont l'équipe première dispute le Championnat de D1.
 - Les ententes et les groupements de clubs de jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans la catégorie concernée, à conditions que le nombre des équipes en entente ou en groupement soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants et que ces clubs possèdent 3 licenciés minimum au sein de chaque équipe constituant cette entente.
- Clubs dont l'équipe première dispute le Championnat de D2 à D5.
 - Une équipe en entente (de U7 à U18) ne peut être engagée qu'à la seule condition que chaque club la composant présente au moins 2 licenciés de la catégorie.

Article 15 - RECETTES ET FRAIS

1 - Les frais des Officiels désignés par le District (Arbitres et Délégués) seront directement remboursés aux intéressés par le District.

2 - Le total de ces frais est divisé entre les 2 clubs intéressés.

Article 16 - Réserve

Article 17

Les cas non prévus au présent Règlement sont solutionnés souverainement par la Commission Départementale Sportive.

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U12 à 8 DISTRICT

Article 1 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS

Si le nombre d'équipes engagées le permet, la seconde phase se déroulera comme suit. Sinon, la commission **Jeunes et Technique** se réserve le droit de proposer une autre formule de championnat en concertation avec la Commission **Sportive**. Cette autre formule sera validée par le Comité de direction.

1.1 -1ère phase (brassage)

- 2 poules composées de 8 équipes maximum.
- Ces équipes se rencontrent en matchs aller-simple.

1.2 - Deuxième Phase (Championnat par niveau)

- Niveau « Régional »
 - o A L'issue de la phase de brassage, candidatures possibles auprès de la Ligue du Centre Val de Loire pour évoluer en critérium régional.
- Niveau « Elite Départemental»
 - o A L'issue de la phase de brassage, la commission sportive reconstitue une poule de 6 équipes **maximum** selon le classement.
 - o Ces équipes se rencontrent en matchs aller-retour.
- Niveau « Espoirs Départemental»
 - o A L'issue de la phase de brassage, la commission sportive reconstitue une poule de **10** équipes maximum selon le classement.
 - o Ces équipes se rencontrent en matchs allers simples (si nombre d'équipes = ou > 8)
- Au niveau départemental, le Bureau du Département du JT se réserve le droit de proposer une autre organisation en 2ème phase en fonction du nombre d'équipes inscrites.

Article 2 –SPECIFICITES DES CHAMPIONNATS

Licenciés	U12, U11 (3 maxi)
Pratique	8 x 8
Aire de jeu	Demi-Terrain foot à 11
Temps de jeu	2 x 30 min
Ballon	Taille n°4

2.1 Encadrement

Une équipe est obligatoirement accompagnée et encadrée par un dirigeant licencié et non suspendu. Son nom doit figurer sur la feuille de match.

2.2 Arbitres assistants par les joueurs

Sur chaque match officiel, chaque club désigne deux à quatre juges arbitres assistants qui officieront chacun un quart de match ou une mi-temps. Ils seront sous l'autorité de l'arbitre et ne seront pas inscrits sur la FMI.

Seul un dirigeant ou un joueur de plus de 15 ans doit être inscrit comme « arbitre assistant 1 ou 2» sur la FMI.

Tous les joueurs des effectifs U13 des clubs doivent officier à tour de rôle sur les matchs de compétition officielle au cours de la saison. Si une équipe se présente à moins de 10 joueurs, il est fait application des R.G. du District.

Article 3 - JOURS ET HORAIRES DES MATCHS

Les jours et horaires des matches U12 sont établis en début de saison (ou au début des phases) par les commissions compétentes qui tiendront compte des propositions des clubs relatives à l'occupation de leurs terrains.

Les rencontres se déroulent généralement le samedi.

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U13 DISTRICT

Article 1 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS

Si le nombre d'équipes engagées le permet, la seconde phase se déroulera comme suit. Sinon, la commission **Jeunes et Technique** se réserve le droit de proposer une autre formule de championnat en concertation avec la Commission **Sportive**. Cette autre formule sera validée par le Comité de direction.

1.1 - Première Phase (Brassage)

Il est organisé en 3 niveaux :

- **Brassage Elite**

- o Engagement sous Footclubs pour la Journée de pré-compétition

- * Equipes qualifiées issues de la journée de pré-compétition

- o Deux poules de 8 équipes **maximum** seront créées pour le brassage Elite.

- **Brassage Masse 1**

- o Engagement libre de la part des clubs (Une équipe par club au maximum).

- o Trois poules de 8 équipes maximum seront créées

- o Matchs allers simples

- **Brassage Masse 2**

- o Engagement libre de la part des clubs

- o X poules de 8 équipes maximum seront créées

- o Matchs allers simples

1.2 - Deuxième Phase (Championnats par niveau)

- **Championnat « D1 »**

- o A l'issue de la phase de brassage Elite, la commission **Jeunes et Technique** reconstitue trois poules de 6 équipes maximum, intégrant les meilleures équipes du Brassage Elite et les meilleures équipes issues du brassage Masse 1 départagés au coefficient sportif.

- o Ces équipes se rencontrent en matchs aller-retour.

- **Championnats D2 et D3**

- o A l'issue de la phase de brassage Masse 1 et 2, la commission **Jeunes et Technique** reconstitue des poules de 6 équipes **maximum** composées d'équipes classées selon leur position au classement, et en respectant une certaine unité géographique.

- o Ces équipes se rencontrent en matchs aller-retour.

D2 :

- 4 poules de 6 équipes maximum composée du reste des équipes non retenues en D1 et des meilleures équipes de Masse 1 départagés en fonction des résultats de la première phase.

D3 :

- X poules de 6 équipes maximum composées du reste des équipes non retenues en D2 et des équipes nouvellement inscrites.

1.3 - Arbitres assistants par les joueurs

- Sur chaque match officiel, chaque club désigne deux à quatre juges arbitres assistants qui officieront chacun un quart de match ou une mi-temps. Ils seront sous l'autorité de l'arbitre et ne seront pas inscrit sur la FMI.

- Seul un dirigeant ou un joueur de plus de 15 ans doit être inscrit comme « arbitre assistant 1 ou 2 » sur la FMI.
- Tous les joueurs des effectifs U13 des clubs doivent officier à tour de rôle sur les matchs de compétition officielle au cours de la saison. Si une équipe se présente à moins de 10 joueurs, il n'y aura pas d'arbitre assistant U13.

Article 2 : SPECIFICITES DES CHAMPIONNATS

Licenciés	U13, U12, U11 (3 maxi)
Pratique	8 x 8
Aire de jeu	Demi-Terrain foot à 11
Temps de jeu	2 x 30 min
Ballon	Taille n°4

2.1 - Encadrement

Une équipe est obligatoirement accompagnée et encadrée par un dirigeant licencié et non suspendu. Son nom doit figurer sur la feuille de match.

2.2.7 : Dispositions particulières

Le Bureau du Département « Jeunes et Technique » se réserve le droit, en fonction de l'inégalité quantitative du nombre d'équipes inscrites en Masse 1 et Masse 2 de ne constituer qu'un seul brassage Masse.

Article 3 – ACCESSIONS ET DESCENTES

- Brassage Elite
 - ⊖ Accessions possibles en U13 R2 sur volontariat des clubs.

Article 4 – HORAIRES DES RENCONTRES

Les jours et horaires des matchs U13 sont établis en début de saison (ou au début des phases) par les commissions compétentes qui tiendront compte des propositions des clubs relatives à l'occupation de leurs terrains.

Les rencontres se déroulent généralement le samedi.

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U15 à 8 DISTRICT

Article 1 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS

Le District organise le championnat U15 à 8 en une ou deux phases :

- un brassage
- une phase de championnat propre

La composition des poules de Brassage et la formule proposée sont définies selon le nombre d'équipes engagées. **Une pratique associée à définir (futsal, footgolf, futnet..) sera proposée lors de la première phase.**

Des poules de niveau en deuxième phase en matchs aller-retour seront définies en fonction des résultats de la première phase de brassage (les modalités de répartition des équipes seront définies par la Commission Sportive en association avec le Bureau du Département Jeunes et Technique en début de saison en fonction du nombre d'équipes engagées).

Article 2 : SPECIFICITES DES CHAMPIONNATS

Licenciés	U15, U14, U13 (3 maxi)
Pratique	8 x 8
Aire de jeu	Demi-Terrain foot à 11
Temps de jeu	2 x 40 min
Ballon	Taille n°5
Dégagements gardien de but	Libres
Nombre de remplaçants	3
Nombre minimum de joueurs au début	6

2.1 Ce championnat est régi par les lois du jeu du Football à 8 pour U12-U13.

2.2 Une équipe engagée par un club dans ce championnat est considérée comme une équipe inférieure d'une équipe engagée par ce même club dans le championnat U15 à 11 au sens de l'article 166 des R.G. de la FFF.

2.3 Encadrement

Une équipe est obligatoirement accompagnée et encadrée par un dirigeant licencié et non suspendu. Son nom doit figurer sur la feuille de match.

Article 3 – Réserve

Article 4 – HORAIRES DES RENCONTRES

Les jours et horaires des matches U15 sont établis en début de saison (ou au début des phases) par les commissions compétentes qui tiendront compte des propositions des clubs relatives à l'occupation de leurs terrains.

Les rencontres se déroulent généralement le samedi.

REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS U15 à 11 DISTRICT

Article 1 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS

Si le nombre d'équipes engagées le permet, la seconde phase se déroulera comme suit. Sinon, la commission **Jeunes et Technique** se réserve le droit de proposer une autre formule de championnat en concertation avec la Commission **Sportive**. Cette autre formule sera validée par le Comité de direction.

1.1 Première Phase (Brassage)

Il est organisé en 2 niveaux :

- **Matchs allers simples**
- **Brassage Elite**
 - o Engagement sous Footclubs pour la Journée de pré-compétition
 - o Equipes qualifiées issues de la journée de pré-compétition
 - o 2 poules de 8 équipes maximum.
- **Brassage Masse**
 - o Engagement libre de la part des clubs. X poules de 8 équipes maximum.

1.2 Deuxième phase (championnats par niveau)

- **Matchs allers -retour**
- **D1**
 - o **Deux** poules de 6 équipes en fonction des résultats de la première phase de brassage Elite.
- **D2**
 - o **Deux ou Trois** poules de 6 équipes en fonction des résultats de la première phase de brassage Elite et Masse déterminées selon les modalités définies par la commission sportive et par le bureau du Département « Jeunes et Technique » quand le nombre de poules de brassage Masse sera connu.
- **D3**
 - o X poules de 6 équipes maximum composées du reste des équipes non retenues en D2 et des équipes nouvellement inscrites..

Article 2 – SPECIFICITES DES CHAMPIONNATS

Licenciés	U15, U14, U13 (3 maxi)
Pratique	11 x 11
Aire de jeu	Terrain foot à 11
Temps de jeu	2 x 40 min
Ballon	Taille n°5

2.1 Encadrement

Une équipe est obligatoirement accompagnée et encadrée par un dirigeant licencié et non suspendu. Son nom doit figurer sur la feuille de match.

Article 3 – ACCESSIONS ET DESCENTES

- **Première Phase (Brassage)**
 - 2 accessions prévues en U15 R2 (1er de chaque poule).

- **Deuxième Phase – Première division**
 - Il n'y a pas d'accession prévue au terme de la saison au niveau régional.

Article 4 – HORAIRES DES RENCONTRES

Les jours et horaires des matches U15 sont établis en début de saison (ou au début des phases) par les commissions compétentes qui tiendront compte des propositions des clubs relatives à l'occupation de leurs terrains.

Les rencontres se déroulent généralement le samedi.

Article 5 – RECOMPENSES

A l'issue de la saison, les clubs terminant premiers de leur poule 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} division se verront remettre une coupe.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS - U17 DISTRICT

Article 1 : ORGANISATION ET DEROULEMENT

Si le nombre d'équipes engagées le permet, la seconde phase se déroulera comme suit. Sinon, la Commission Sportive se réserve le droit de proposer une autre formule de championnat en concertation avec la Commission Jeunes et Technique. Cette autre formule sera validée par le Comité de direction.

1.1 Première Phase (Brassage)

- 1 seul niveau
- o **X poules de 8 équipes maximum.**
- o Matches allers simples.

1.2 Article 2 : Deuxième phase (championnats par niveau)

- **D1**
 - o Une poule de 6 équipes en matchs aller-retour en fonction des résultats de la première phase de brassage.
- **D2**
 - o **Une ou deux poule (s)** en matchs aller-simple ou aller-retour en fonction des résultats de la première phase de brassage.

Article 2 – SPECIFICITES DES CHAMPIONNATS

Licenciés	U17, U16, U15 (3 maxi)
Pratique	11 x 11
Aire de jeu	Terrain foot à 11
Temps de jeu	2 x 45 min
Ballon	Taille n°5

2.1 Encadrement

Une équipe est obligatoirement accompagnée et encadrée par un dirigeant licencié et non suspendu. Son nom doit figurer sur la feuille de match.

Article 3 – ACCESSIONS ET DESCENTES

3.1 Deuxième phase

D1

Le vainqueur du Championnat accèdera au championnat U18 R2 la saison suivante.

Article 4 – HORAIRE DES RENCONTRES

Les jours et horaires des matches U17 sont établis en début de saison (ou au début des phases) par les commissions compétentes qui tiendront compte des propositions des clubs relatives à l'occupation de leurs terrains.

Les rencontres se déroulent généralement le samedi.

Article 5 – RECOMPENSES

A l'issue de la saison, les clubs terminant premiers de leur poule 1^{ère} et 2^{ème} division se verront remettre une coupe.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS - U18 DISTRICT

Article 1 : ORGANISATION DES CHAMPIONNATS

Il est organisé en 2 niveaux

Si le nombre d'équipes engagées le permet, la seconde phase se déroulera comme suit. Sinon, la commission **Jeunes et Technique** se réserve le droit de proposer une autre formule de championnat en concertation avec la Commission **Sportive**. Cette autre formule sera validée par le Comité de direction.

1.1 Première Phase (Brassage)

- **Brassage Elite**

- o Engagement sur candidature de la part des clubs (une seule équipe par club) **pour la Journée de pré-compétition.**

- o **Equipes qualifiées issues de la journée de pré-compétition éventuelle.**

- o **2** poules de 8 équipes maximum.

- **Brassage Masse**

- o Engagement libre de la part des clubs.

- **Matchs allers simples**

- o Poules de 8 équipes maximum.

1.2 - Deuxième phase (championnats par niveau)

- **Matchs allers retour**

- **Championnat bi-départemental**

- o Une poule de 6 équipes en fonction des résultats de la première phase de brassage

- Elite (3 clubs de l'Indre et Loire, **3 premiers** de la poule de brassage Elite et 3 clubs du Loir et Cher).

- **D1**

- o Une poule de 6 équipes en fonction des résultats de la première phase de brassage Elite (meilleures équipes Elite suivantes n'accédant pas au championnat bi-départemental.

- **D2**

- X poules de 6 équipes maximum en fonction des résultats de la première phase de brassage Elite et Masse. Les nouvelles équipes créées en cours de saison se rajoutent à ce championnat.

Article 2 – SPECIFICITES DES CHAMPIONNATS : Spécificités des championnats

Licenciés	U18, U17, U16 – Aucun U19
Pratique	11 x 11
Aire de jeu	Terrain foot à 11
Temps de jeu	2 x 45 min
Ballon	Taille n°5

2.1 Encadrement

Une équipe est obligatoirement accompagnée et encadrée par un dirigeant licencié et non suspendu. Son nom doit figurer sur la feuille de match.

Article 3 – Réserve

Article 4 – HORAIRES DES RENCONTRES

Les jours et horaires des matches U18 sont établis en début de saison (ou au début des phases) par les commissions compétentes qui tiendront compte des propositions des clubs relatives à l'occupation de leurs terrains.

Les rencontres se déroulent généralement le samedi.

Article 5 – RECOMPENSES

A l'issue de la saison, les clubs terminant premiers de leur poule de **D1, D2 ou D3 se verront remettre un trophée.**